

● (1740)

M. Cosgrove: Monsieur le président, je n'ai pas sous la main les tableaux qui montrent les différents échelons d'activité où les promoteurs ont utilisé cette disposition sur les frais annexes. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a dit que dans certains cas, ces frais représentaient jusqu'à 33 p. 100 de l'ensemble des frais de réalisation du projet, ce qui a incité les fonctionnaires et des personnes impartiales à en conclure que cette disposition servait de refuge fiscal. Les personnes qui voulaient profiter de cet article étaient incitées à construire des édifices ou à trouver un moyen analogue de protéger d'autres placements. Elles réunissaient le plus de frais possible dans ce projet. Cette attitude ne correspond pas à l'esprit dans lequel cet article avait été rédigé, puisqu'il devait aider les personnes faisant légitimement de l'aménagement immobilier.

M. Clarke: Ce qui nous amènerait à demander au ministre si le fait de suivre les règles a entraîné la création d'un abri fiscal indésirable. Le ministre a-t-il l'intention de modifier la réglementation sur la déduction pour amortissement la prochaine fois? A comparer à l'abattement fiscal de 33 p. 100 du coût réel des travaux, quel est, selon le gouvernement le pourcentage acceptable au titre du programme des IRLM?

M. Cosgrove: Je ne peux pas dire que les fonctionnaires soient partis d'un chiffre bien précis. On me fait savoir que l'on envisage une compensation de l'ordre de 5 p. 100 au lieu d'un abattement d'un tiers.

M. Clarke: Je suppose que le ministre veut dire 5 p. 100 d'exonération des coûts annexes. Je crois que les fonctionnaires laissaient entendre aux contribuables que 20 p. 100 étaient acceptables. J'ai appris que le gouvernement menait une véritable chasse aux sorcières et qu'il essayait de refuser les déductions pour coûts annexes qui avaient été accordées aux termes de la réglementation initiale des IRLM. Le ministre est-il au courant?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je crois savoir que l'application des coûts annexes dans le domaine de l'immobilier, qui résulte de la fusion des règles concernant les IRLM et de la déduction pour amortissement, n'est pas une procédure qui, aux yeux des fonctionnaires spécialistes de la loi, était conçue comme telle. Ce sont des fiscalistes entreprenants qui y ont vu un asile fiscal en liaison avec la déduction pour amortissement et . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément aux dispositions de l'ordre adopté hier 15 mars 1983, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sans débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour disposer du projet de loi à l'étape du comité plénier.

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous avons étudié apparemment un grand nombre d'articles du projet de loi, mais si nous avons eu suffisamment de temps,

Impôt sur le revenu

nous aurions pu les adopter convenablement. Le Règlement de la Chambre prévoit que tous les articles soient mis aux voix. Je suggère donc, comme nous l'avons proposé au ministre plus tôt, que tous les articles qui n'ont pas encore été adoptés fassent maintenant l'objet d'un seul et unique vote.

M. Deans: Monsieur le président, voilà une proposition surprenante, mais elle me semble raisonnable. Je n'hésite pas un instant à accepter, au nom de mes collègues.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, bien sûr, nous sommes d'accord sur cette façon de procéder. D'ailleurs, elle m'a été suggérée par le leader parlementaire du parti progressiste conservateur (M. Lewis) qui doit en retirer un certain mérite. Cependant, je voudrais qu'il soit très clair que ce vote que nous allons tenir sur tous les articles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision servira de base comme vote pour chacun des articles, de sorte que nous pourrions dire à la fin de ce débat que chaque article a été accepté séparément en vertu d'une entente, savoir que ce soit le même décompte qui s'applique que celui d'un seul vote pour le groupe des articles qui n'ont pas fait l'objet d'un vote.

[Traduction]

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député de Missisquoi-Sud a déclaré cet après-midi que l'amendement que j'avais proposé au sujet des notaires du Québec serait examiné plus tard par le Parlement. Je voudrais bien savoir s'il accepterait que le vote omnibus porte également sur cet amendement. Il connaît les intentions du gouvernement au sujet des articles 16 et 125.

M. Blenkarn: Je m'en remets à vous, monsieur le président. J'aimerais l'accepter, mais vous comprendrez que nous sommes sous le coup d'une motion de clôture. Nous serions ravis que le gouvernement annule cette motion de clôture, auquel cas nous serions disposés à poursuivre. Nous ne voulons pas que ce bill inique, qui nous que l'on impose aux Canadiens et que l'on nous force à adopter le couteau sur la gorge . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député reprendrait-il son siège? Ce n'est pas le moment de se lancer dans un débat. Comme il n'y a pas consentement unanime, nous ne pouvons envisager la proposition du ministre.

M. Blenkarn: Monsieur le président, ce n'est pas une question de consentement, c'est l'ordre du jour qui nous en empêche. Je rappelle au ministre que le Parlement n'est pas composé uniquement de la Chambre des communes. Il y a une autre assemblée parlementaire, une autre composante du Parlement, c'est-à-dire le Sénat du Canada. Le gouvernement aura amplement l'occasion de présenter d'autres amendements à la prochaine lecture du bill, à mesure que le Parlement en poursuivra l'étude.